



Charte informatique litige

Par **Ippo**, le **01/12/2015 à 19:32**

Bonjour le forum,

Il s'agit de mon 1er post ici.

Peut être que vous pourrez m'aider concernant le point ci contre:

Dans mon contrat de travail il y a un paragraphe mentionnant la charte informatique :

A se conformer à l'ensemble des termes de la "charte pour l'utilisation des ressources informatique et des ressources internet" dont il reconnaît expressément par la présente avoir pris connaissance et en accepter tous les termes.

Je n'ai jamais lu ni signé cette charte informatique en tant que telle.

Je souhaitais donc savoir ce qu'il en est :

1/ Est ce que le paragraphe mentionné dans mon contrat est "valable"

2/ Peut-on me reprocher quelque chose dans la mesure où je n'ai pas lu ni signé cette charte.

Merci beaucoup

Ippo

Par **P.M.**, le **01/12/2015 à 20:05**

Bonjour,

A priori, vous n'avez pas besoin d'avoir signé la charte puisque contractuellement vous indiquez en avoir pris connaissance et en acceptez les termes...

Mais vous pourriez demander à l'employeur de la consulter "de nouveau"...

Par **Ippo**, le **01/12/2015 à 21:58**

Bonsoir P.M

Merci beaucoup pour votre réponse (même si ce n'est pas celle que j'espérais).

Bonne soirée à vous.

Ippo